



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat d'État chargé
des Anciens combattants et de la Mémoire**

La Secrétaire d'État

Paris, le **28 AOUT 2023**

ARM/SEDACM/SGA/DMCA/SDMC/BM2C

1023013834

*Mesdames et Messieurs
les Préfets et Hauts commissaires*

OBJET : **Journée nationale d'hommage aux harkis, aux moghaznis et aux personnels des diverses formations supplétives et assimilés en reconnaissance des sacrifices qu'ils ont consentis et des sévices qu'ils ont subis du fait de leur engagement au service de la France lors de la guerre d'Algérie, le lundi 25 septembre 2023.**

REFERENCES : - a) Décret du 31 mars 2003 instituant une Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives ;
- b) loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

L'hommage que la France rend chaque année aux harkis, aux moghaznis et aux personnels des diverses formations supplétives et assimilés aura lieu le lundi 25 septembre 2023.

Conformément aux dispositions des textes susvisés, il vous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient organisées dans votre département les manifestations officielles.

Si une plaque officielle a été apposée dans votre département, cet hommage prendra la forme d'un dépôt de gerbe devant celle-ci au cours d'une cérémonie que vous présiderez. Il conviendra d'y convier les associations d'anciens combattants représentatives, notamment celles regroupant les anciens combattants d'Algérie et en particulier les anciens supplétifs.

Dans les départements où plusieurs plaques ont été installées, vous présiderez la cérémonie que vous jugerez la plus importante. Vous pourrez alors vous faire représenter par les sous-préfets d'arrondissement pour les autres manifestations.

Si aucune plaque n'a été apposée dans votre département, toute latitude vous est laissée pour le choix du monument qui vous semble le mieux approprié pour le dépôt de gerbe qui constitue le point fort de la cérémonie officielle. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir veiller à ce que les associations d'anciens combattants correspondant aux critères rappelés ci-dessus soient invitées à cette commémoration.

Le message que le ministre des Armées et moi-même adresserons au monde combattant à cette occasion, vous sera transmis ultérieurement; il sera à relayer vers les mairies de votre département.

Les maires pourront organiser à leur niveau toutes manifestations qu'ils jugeront utiles et qui devront naturellement, dans leur forme, être adaptées au contexte local.

J'appelle votre attention sur le fait que le site *Chemins de mémoire* proposera une page dédiée à cette commémoration, contenant des informations historiques et mémorielles permettant d'en comprendre le sens :

<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/25-septembre-journee-nationale>.

De plus, la cérémonie nationale sera retransmise en direct sur la page *Facebook* du ministère des armées, mais également en direct et en différé sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr>.

Je vous rappelle enfin, que, comme pour toutes les Journées nationales, les bâtiments publics devront être pavoisés.



Patricia MIRALLES